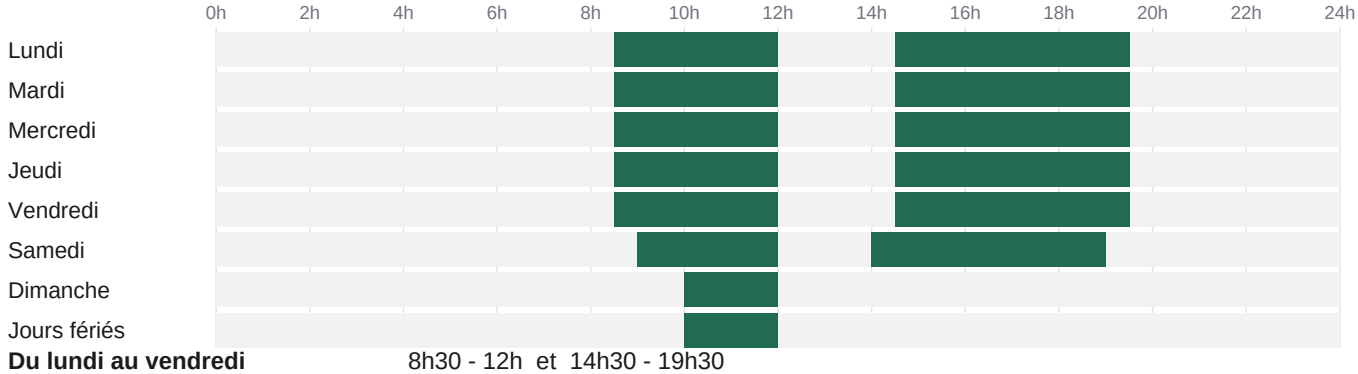
Horaires des travaux bruyants à Reigny

18270 · Cher (18) · 234 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher, signé le 15 novembre 2011 (article 15). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que : De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi, De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi, De 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel :
https://www.saintgermaindupuy.fr/saint-germain-du-puy-citoyenne/reglementation/nuisances-sonores?highlight=WyJicnVpdCIsInZvaXNpbmFnZSJd

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.